

CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures 2026
Département du Pas-de-Calais

Haltes-répit

Date limite de dépôt : **31 décembre 2026**

Disponible sur le site du Département : **www.pasdecalais.fr**

1. Contexte et définition du besoin

En France, plus de 9 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche âgé ou en situation de maladie ou de handicap.

Les aidants qui accompagnent leur proche vieillissant, malade ou en situation de handicap, s'investissent souvent sans compter. Ces aidants doivent pouvoir bénéficier d'un soutien et de solutions de répit afin de prévenir les situations d'épuisement.

Depuis 2010, le Département du Pas-de-Calais anime localement des réseaux d'aide aux aidants et soutient financièrement le développement et la structuration de solutions de répit non institutionnelles (haltes répit, actions de sensibilisation/d'information, soutien psychosocial individuel ou collectif, forums, actions de prévention santé/bien être, ligne d'écoute...). A ce titre, les dynamiques s'inscrivent dans un projet territorial d'aide aux aidants co-écrit avec les acteurs et se traduit par l'animation de 8 plateformes territoriales d'aide aux aidants (PTAA) pilotées par les Maisons de l'Autonomie. Informer, orienter, reconnaître le rôle et l'expertise des aidants, former les professionnels, améliorer la structuration et la diversification de l'offre de répit, constituent les principaux axes de la stratégie départementale.

A ce titre, le Département développe cette politique à travers les ambitions du Pacte des solidarités humaines :

- ❖ Ambition 5 : Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ;
- ❖ Ambition 7 : Aider aussi ceux qui aident en leur apportant une solution de répit;
- ❖ Ambition 10 : Renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix de vie et rythme de chacun ;
- ❖ Ambition 15 : Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social.

Les aidants sont de véritables maillons du parcours de la personne âgée ou en situation de handicap à domicile, les différentes offres de répit, et notamment la halte-répit, s'inscrivent dans cette stratégie.

Pour répondre à ces objectifs, le Conseil départemental soutient depuis 2013 le développement de haltes répit. En 2024, ce sont 8 porteurs de halte-répit situés sur les territoires de l'Arrageois, du Calaisis, de Lens Hénin et du Ternois qui ont été soutenus par le Département.

Ce dispositif a fait l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative en 2024 afin de proposer des axes d'amélioration portant notamment sur les modalités de fonctionnement, d'organisation et de coordination des acteurs en vue d'un cahier des charges rénové.

Fort de cette évaluation, **le Conseil départemental du Pas-de-Calais lance un nouvel appel à candidatures afin de renforcer l'accès aux solutions de répit et favoriser le parcours de l'aidant.**

2. Objectifs de l'AAC 2026

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le périmètre de la stratégie départementale de l'aide aux aidants plus particulièrement dans le cadre des solutions de répit.

L'objectif visé est de soutenir en priorité les porteurs des haltes-répit déjà financés par le Département, répondant aux critères du présent appel à candidatures. Pour tout nouveau projet, une priorité sera donnée à ceux permettant une couverture départementale dans la limite de l'enveloppe

budgétaire disponible. Les nouveaux projets devront s'assurer de la couverture territoriale et seront sélectionnés en fonction de l'enveloppe budgétaire départementale disponible.

3. Cahier des charges

3.1 Objectifs et missions d'une halte répit

Une halte-répît est un lieu qui permet d'accueillir 8 personnes maximum en perte d'autonomie, ouvert une ou plusieurs demi-journées par semaine.

La halte-répît a pour finalité de proposer aux aidants une solution pour marquer une pause dans un accompagnement à domicile, par l'organisation **d'un accueil ponctuel** de l'aidé, par une équipe adaptée dans un lieu chaleureux et sécurisé.

En complémentarité avec les acteurs de territoire, cet espace de vie remplit un objectif social et non médical.

Elle a pour mission :

- ✓ d'offrir une ou des demi-journées détente dans un lieu convivial, à des personnes âgées en perte d'autonomie ou des adultes en situation de handicap, et vivant à domicile afin **de soulager les aidants** qui les accompagnent quotidiennement,
- ✓ de permettre **le maintien d'un lien social** pour les personnes accueillies et leurs aidants,
- ✓ de **rompre le face à face exclusif aidé/aidant et de faciliter une séparation** en vue d'intégrer, le cas échéant, des structures institutionnelles (accueil de jour, accueil temporaire, famille d'accueil, EHPAD, foyer de vie...).
- ✓ **d'informer et d'orienter les familles vers les dispositifs adaptés** (Médecin traitant, CLIC, Maison de l'Autonomie, Plateformes d'accompagnement et de Répît...)
- ✓ de proposer des activités adaptées au profil des personnes accueillies.

Complémentarité Accueil de jour et Halte répît :

Ces deux formules d'accueil contribuent au soutien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Elles visent à favoriser le lien social, à améliorer la santé de l'aidant (prévention des situations d'épuisement), à informer et orienter vers les dispositifs adaptés.

Pourtant accueil de jour et halte-répît se distinguent sur de nombreux aspects, d'abord juridique, puisque l'accueil de jour fait partie des structures médico-sociales relevant du code de l'action sociale et des familles.

C'est ensuite dans l'accompagnement même que reposent les différences :

- Les haltes répît s'adressent à des personnes qui souffrent de troubles cognitifs peu importants, d'une perte d'autonomie ou d'un handicap léger. L'accueil de jour s'adresse principalement aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et, pour certains accueils de jour, aux personnes atteintes d'autres maladies neurodégénératives comme la maladie de Parkinson par exemple ; aux personnes âgées en perte d'autonomie physique.

- Les activités en halte-répît sont ludiques et non thérapeutiques à contrario de l'accueil de jour qui propose des activités visant à réhabiliter ou maintenir les capacités cognitives.
- L'accueil en halte répît est non médicalisé, à l'inverse de l'accueil de jour (notamment pour personnes âgées) qui suit et administre les traitements médicaux.
- Enfin, l'encadrement des personnes en halte-répît est assuré par des professionnels formés à l'accompagnement des personnes, avec le soutien de bénévoles, à l'inverse l'accueil de jour est composé uniquement d'une équipe pluridisciplinaire (AMP, d'aide soignants, d'infirmiers ou de psychologues).

La halte répît peut constituer un tremplin vers d'autres formules d'accompagnement telles que l'accueil de jour.

3.2 L'équipe mobilisée

Le lieu d'accueil est animé par une équipe de bénévoles du porteur de la halte répît. Par ailleurs, un professionnel accompagne le fonctionnement général de la halte répît.

Le professionnel assure les missions suivantes :

- 3.2.1 La coordination et le fonctionnement général
- 3.2.2 Une évaluation du dispositif
- 3.2.3 Développement du partenariat
- 3.2.4 La conduite d'entretiens d'entrée et de sortie (le professionnel peut s'associer avec un partenaire doté de cette expertise - exemples : psychologue au sein de Plateforme d'Accompagnement et de Répît)
- 3.2.5 La supervision de l'ensemble de l'équipe intervenant au sein de la structure
- 3.2.6 La définition du projet d'accueil, avec le porteur (du programme, de l'encadrement des bénévoles, des animations)
- 3.2.7 Un soutien à l'équipe en cas de difficulté
- 3.2.8 Garant de la formation des bénévoles

La présence du professionnel lors de l'accueil des personnes est préconisée.

L'équipe de bénévole peut être formée¹ à l'accompagnement et à l'accueil d'un public âgé en perte d'autonomie, ou de personnes en situation de handicap par des organismes de formation dédiés et/ou par le professionnel de la structure.

Pour un fonctionnement sécurisé et optimal, la présence d'un professionnel ou bénévole pour 3 personnes accueillies est exigée.

Le dossier de candidature du porteur de la halte répît devra à minima présenter la composition et l'organisation de l'équipe

¹ Contenu de la formation : intervention de professionnels de MEOTIS, de France ALZHEIMER, de la CROIX ROUGE FRANCAISE

3.3 Configuration et territoire d'implantation

Deux formes d'accueil peuvent être proposées :

- Un accueil fixe sur un lieu déterminé
- Un accueil délocalisé sur plusieurs sites

→ Les locaux d'accueil sont qualifiés d'Etablissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, ils doivent :

- Répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur.
- Être équipés d'un sanitaire (WC, lavabo).
- Être de taille adaptée à la dimension du groupe.
- Être facilement identifiables (signalétique extérieure)
- Être de préférence accessibles (transport en commun, place de parking handicapé...).

Il est conseillé, notamment en fonction du public accueilli, de rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux devront proposer des espaces adaptés afin de répondre de manière optimale aux besoins des personnes accueillies (aux activités, à l'accueil des aidants et des aidés, au repos...).

→ Les lieux d'implantation de la halte-répît doivent s'inscrire dans une logique partenariale, notamment afin :

- D'intégrer le dispositif dans une logique de parcours de prise en charge,
- De favoriser toutes les formes de coopération et/ou de partenariat permettant de minorer, grâce à des coûts de mise en place et de fonctionnement optimisés, le prix du service pour l'utilisateur.
- De faciliter l'accès à la structure (modalités de transport à proximité)

La halte répît ne se limite pas au lieu d'implantation de la structure pour l'accueil du public, elle dépasse notamment le cadre d'une commune et répond aux objectifs départementaux.

3.4 Modalités d'ouverture

Il est attendu à minima que le porteur de la halte répît puisse ouvrir 1 demi-journée par semaine, avec une durée moyenne de 3 heures par séance, et entre 40 et 44 semaines par an.

Les haltes-répît peuvent être ouvertes tous les jours de la semaine si les moyens humains et matériels le permettent. En revanche, en vue de faire profiter un plus grand nombre de personnes, et surtout pour garder sa conviction de répît ponctuel, l'accueil d'une même personne ne peut être proposée plus de 2 demi-journées par semaine. **De plus, il convient de préciser que le soutien financier du Département sera limité à 3 demi-journée par semaine.**

Le dossier de candidature du porteur de la halte répît devra préciser les amplitudes d'ouverture, amplitude annuelle, périodes de fermeture, nombre de demi-journées d'ouverture par semaine, amplitude horaire sur la demi-journée hors temps de transport

3.5 Modalités d'entrée et de sortie

Les modalités d'entrée et de sortie des personnes doivent être pensées en vue de s'assurer de façon permanente de l'adéquation du profil de la personne à la capacité d'accueil de la structure (professionnels, présence de l'aidant, caractéristiques de la perte d'autonomie, lieux d'accueil...)

Il est préconisé la réalisation d'un travail partenarial pour procéder à l'évaluation à l'entrée mais aussi à la sortie des personnes (ex : mobilisation des ressources humaines de la plateforme d'aide aux aidants ou de la plateforme d'accompagnement et de répit)

La halte-répît n'est pas adaptée à l'accueil de personnes présentant des troubles du comportement incompatible avec la vie en collectivité ou les règles de sécurité, ni à celles qui nécessitent la prise médicale durant la période d'accueil.

La possibilité d'une période d'essai à titre gratuit d'une demi-journée avant tout engagement sera considérée comme une plus-value au projet.

En cas d'évolution de l'état de santé de la personne (besoin de soins, inadéquation au projet de fonctionnement de la halte répit), nécessitant une prise en charge en structure médicosociale, le responsable de la halte-répît devra se rapprocher de la famille pour réorienter la personne vers les partenaires.

Aucun engagement de fréquentation dans la durée ne saurait être opposé à l'utilisateur dès lors que celui-ci aura fait part de son intention de quitter le dispositif.

Le dossier de candidature du porteur de la halte répit pourra préciser :

-La procédure d'entrée visant à s'assurer de l'adéquation entre l'état de la personne et l'accueil proposée en précisant les critères (présence d'un aidant), prévoir un entretien de préalable à l'entrée conduit par un professionnel

-La procédure de sortie devra être élaborée en précisant, à minima : Les motifs de sortie, la prévision d'un entretien de sortie conduit par le professionnel de la structure afin d'expliquer la fin de la prise en charge et, le cas échéant, d'informer des dispositifs plus adaptés

3.6 Activités proposées

Les haltes-répît fonctionnent en demi-journée d'accueil durant laquelle peuvent être proposés :



A la personne aidée :

- Des activités d'animation (lecture, jeux ...) réalisée par l'équipe de la halte répit ou par un prestataire
- Une collation.
- Sorties/promenades : en fonction des possibilités d'encadrement,
- Activités intergénérationnelles (écoles, clubs...).



A l'aidant :

- Un temps d'écoute, d'échange, d'orientation.

Le programme d'activités sera établi en fonction des centres d'intérêt et des envies des personnes accueillies, de manière à favoriser leur participation active (renouvellement régulier du programme d'activités à prévoir également). Les activités seront organisées et mises en œuvre sous une ou des forme(s) qui favorisent la participation.

La halte-répît peut également avoir recours à des prestataires extérieurs dans le cadre de l'élaboration de son programme d'activités, ce qui sera considérée comme une plus-value au projet.

Le dossier de candidature devra préciser:

- Le déroulement d'une séance type,*
- La liste des activités envisagées,*
- Les prestations complémentaires...*

3.7 Transport

Il n'y a pas d'obligation relative à l'organisation des transports. Néanmoins, la structure peut rechercher les possibilités d'accessibilité afin d'optimiser la venue des personnes au sein de la structure.

3.8 Partenariat et coopérations

Le projet de création de halte-répît est le fruit d'une réflexion et d'un travail partenarial avec les acteurs territoriaux de l'aide aux aidants. Ce partenariat se poursuit dans le cadre du fonctionnement de la halte-répît, notamment avec les structures médico-sociales pour personnes âgées ou handicapées, en vue d'inscrire celles-ci dans le dispositif territorial de réponses, et faciliter les orientations ou sorties de la halte-répît. Il s'agit plus précisément d'établir ce partenariat avec les accueils de jour, services d'accompagnement à domicile (SAVS, Services Autonomie), Service d'accueil temporaire, le CLIC, les Plateformes d'Accompagnement et de Répît, la Maison de l'Autonomie et plus particulièrement dans le cadre du projet territorial de l'aide aux aidants, ...

La recherche et la concrétisation de liens étroits avec les acteurs locaux conditionnent largement la réussite du projet. De plus, tout partenariat ou autre forme de coopération favorisant la mise en place et/ou le fonctionnement de la halte-répît sera considéré comme une plus-value au projet, particulièrement ceux qui permettront de diminuer les coûts de fonctionnement de la structure et, in fine, le coût de la prestation pour les usagers (mise à disposition de locaux à titre gratuit, subventions, mutualisation de ressources et/ou de moyens ...).

3.9 Communication

Communiquer sur l'existence de cette offre de répît constitue une condition de la réussite du projet. L'élaboration d'un plan de communication et la mise en place de supports permettront une diffusion large de ce service.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

3.10 Suivi et Evaluation

Le porteur de la halte-répît devra mettre en place un comité de suivi (avec la participation de la Maison de l'Autonomie) afin de pouvoir identifier les leviers et les freins à la mise en œuvre du projet.

Au 30 septembre de chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif sera demandé avec à l'appui des pièces justificatives. A l'issue de l'évaluation, le Département se positionnera sur la possibilité de reconduire le projet.

4. Public concerné

Les haltes-répît doivent accueillir et accompagner :

- **Les personnes âgées** en perte d'autonomie, vivant à domicile et soutenues par un proche aidant ;
- **Les personnes en situation de handicap**, âgées d'au moins 20 ans, vivant à domicile et soutenues par un proche aidant. Ces personnes doivent bénéficier d'une reconnaissance CDAPH ne relevant pas d'une orientation MAS, FAM ou SAMSAH.

→ Afin de favoriser l'intérêt collectif, il est attendu lors de la première année d'ouverture de la halte-répît, **l'accueil de 4 personnes minimum puis de 6 personnes minimum les années suivantes.**

- **Les aidants**

La halte-répît permet à l'aidant de bénéficier :

- D'un temps de répît libre pour s'occuper de lui et lui permettre de conserver un lien social;
- D'un temps d'écoute pour s'exprimer et échanger sur sa situation d'aidant
- D'un temps d'information sur les solutions existantes

Les aidants sont les personnes qui accompagnent à titre non professionnel leur proche âgé en perte d'autonomie ou atteint d'un handicap, à domicile.

La notion de proche aidant est définie par les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir particulièrement l'article L. 1136163 du CASF : « *Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.* »

Les besoins des aidants varient en fonction de l'environnement social et familial et de l'évolution de l'état de santé de la personne aidée, et tous ressentent la difficulté d'accompagner quotidiennement leur proche.

5. Les porteurs éligibles

L'appel à candidatures s'adresse :

- ✓ Aux associations
- ✓ Aux centres sociaux
- ✓ Aux collectivités territoriales (mairies, communautés de communes, CCAS, CIAS...),
- ✓ Aux ESMS
- ✓ Les services autonomie autorisés par le Département

6. Financement et dépenses éligibles

6.1 Participation financière du Département

Le porteur de la halte répit présentera un budget de fonctionnement en année pleine (sur 12 mois).

Le Département pourra octroyer une participation financière portant notamment sur :

- « Des dépenses socles » liées au fonctionnement : aux équipements, au matériel et fournitures, à la formation, aux campagnes de communication, aux locaux et autres frais de gestion
- Le temps de travail dédié à l'animation lors des temps d'accueil (calcul basé sur le nombre de séances d'ouverture)
- Les frais liés à la convivialité (collations)
- Les sorties ou animations proposées

Les dépenses suivantes ne pourront être prises en charge :

- Les dépenses d'investissement (travaux de construction et de réhabilitation du bâti, achat de véhicules de transport)
- Les dépenses relatives aux transports

Le Département versera une participation financière annuelle dans la limite de 3 demi-journées, à savoir : 6000€ pour une première demi-journée d'ouverture puis 4000€ pour les suivantes, sur 44 semaines d'ouverture.

➤ Les Financements complémentaires :

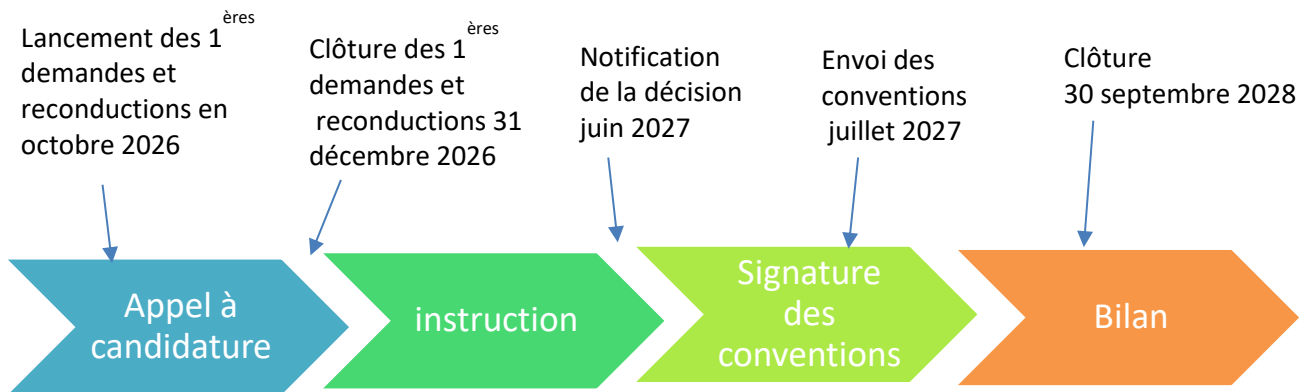
Les organismes porteurs ont la possibilité de chercher d'autres financements en complément de celui précité qu'ils recevront de la part du Département. Il n'existe pas de règle de non cumul d'appel à candidature.

6.2 Participation financière demandée à l'utilisateur

Le porteur est libre de demander une participation financière par demi-journée, en assurant un niveau d'accessibilité à tous les usagers. Les haltes-répits déjà existantes sont libres d'augmenter ou non la participation mise en place initialement.

Il en est de même pour la mise en place de prestation extérieure dans le cadre du programme d'activités et de la mise à disposition d'un transport.

7. Calendrier



L'évaluation annuelle de l'action devra être fournie fin septembre 2028 via la plateforme « démarches simplifiées » .

Pour les projets ayant une convention pluriannuelle, le bilan est à rendre annuellement.

8. Modalités d'instruction et de sélection des projets

- Vérification de la complétude du dossier ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ;
- Analyse technique des dossiers au regard des critères de sélection définis ci – après :

Critères 1 : Configuration des haltes-répît

- Positionnement sur le territoire
- Infrastructures et conditions d'accessibilité
- Description des locaux

Critère 2 : Les besoins, les attentes auxquels répondent les haltes-répît et le public accueilli

- Caractéristiques du public accueilli
- Modalités d'entrée et de sortie du dispositif
- Caractéristique de la séance

Critère 3 : Ressources et fonctionnement de la halte-répît

- Offres de services proposées
- Typologie des profils mobilisés en interne
- Outils pour le fonctionnement
- Recours à des intervenants extérieurs
- Evaluation du dispositif

Critère 4 : Actions de communication réalisées

- Outils de communication
- Evaluation des actions structurantes de communication continue

Critère 5 : Partenariats mis en œuvre

- Partenariats service/accompagnement
- Existence d'un COFIL
- Actions conjointes avec les partenaires
- Impact des partenariats sur le fonctionnement

Critère 6 : Analyse du coût

- Equilibre financier de la structure
- Analyse de l'investissement de départ
- Besoins de financement identifiés (autres besoins financiers : transport, etc.)
- Indicateurs financiers

Critère 7 : Attractivité

- Satisfaction générale des usagers
- Accessibilité financière

9. Accompagnement par les Maisons de l'Autonomie

Afin de vous accompagner dans la construction de votre dossier de candidature et dans la mise en œuvre de certains aspects de votre projet, vous pouvez contacter les chargés de prévention des Maisons de l'Autonomie du Département.

❖ Liste des chargés de prévention du Pas-de-Calais :

TERRITOIRE	NOM DU REFERENT	MAIL	TELEPHONE
ARRAGEOIS	Florentine GERHARD	gerhard.florentine@pasdecals.fr	03 21 15 12 71
ARTOIS	Karine PAUCHET	Pauchet.karine@pasdecals.fr	03 59 41 90 08
AUDOMAROIS	Tony CARON	Caron.tony@pasdecals.fr	03 21 11 34 64
BOULONNAIS	Anne CHAUSSOY	chaussoy.anne@pasdecals.fr	03 21 99 46 61
CALAISIS	Sandra HOUSOY	houssoy.sandra@pasdecals.fr	03 21 00 02 73
LENS HENIN	Pierre-Louis MOUTIEZ	moutiez.pierre.louis@pasdecals.fr	03 91 83 80 25
MOUTREUILLOIS	Sylvie DELATTRE	delattre.sylvie@pasdecals.fr	03 21 90 00 01
TERNOIS	Séverine SORET	soret.severine@pasdecals.fr	03 21 03 98 75